



Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR)

publié le 30/01/2015

Les épreuves pour obtenir l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) auront lieu du 17 au 20 février 2015 pour toutes les classes de 5ème (ASSR 1) et de 3ème (ASSR 2).

Les élèves devront impérativement conserver leurs attestations en raison des obligations qui s'appliquent aux personnes nées après le 1er janvier 1988 :

- ▶ justifier de l'obtention de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 ou de l'ASR pour s'inscrire à l'épreuve pratique du brevet de sécurité routière permettant de conduire un deux-roues motorisé.
- ▶ justifier de l'obtention de l'ASSR2 ou de l'ASR pour s'inscrire au permis de conduire.

Des séances de préparation seront organisées par les enseignants et par la Vie Scolaire en utilisant notamment le lien : <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur préparation peuvent retrouver sur le site du collège des liens vers des sites qui proposent des exercices de sécurité routière.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.